Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_212

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Avenants aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Draguignan et du Muy - Actions 2019 et 2020

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

La loi de finance de 2015 a étendu l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en Zone Urbaines Sensibles, aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent garantir un niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie. Cette mesure ne concerne que les logements anciens puisque les logements neufs bénéficient d'une autre exonération.

En complément du cadre national d'utilisation de cet abattement, une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe, signée entre l'État, les collectivités et EPCI concernés et les bailleurs sociaux, doit être élaborée.

Dans cette convention les bailleurs devront identifier les moyens de gestion de droit commun qu'ils mettent en œuvre dans chaque quartier prioritaire comparativement au reste de leur parc.Ils doivent également fixer les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a signé un contrat de ville (2015-2020) qui identifie trois quartiers comme prioritaires :

- le quartier des Collettes et le centre-ancien à Draguignan,
- le centre-ancien au Muy.

Le 30 décembre 2015, 8 conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont été signées avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Or, l'abattement fiscal était prévu dans la convention pour les années 2016 à 2018. Par ailleurs, les programmes d'actions proposés par les bailleurs sociaux étaient définis pour cette même période triennale.

Des avenants doivent donc être approuvés afin de prolonger la période de l'abattement fiscal pour prendre en compte les années 2019 et 2020 et d'arrêter le programme prévisionnel des actions 2019 que les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser en contrepartie du bénéfice de cet abattement. Le programme des actions 2020 sera approuvé fin 2019.

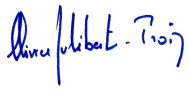
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier du centre-ancien à Draguignan,
- l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier des Collettes à Draguignan,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier du centre-ancien au Muy,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de Immobilière Méditerranée pour le quartier des Collettes à Draguignan,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit du Logis Familial Varois pour le quartier des Collettes à Draguignan,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de Var Habitat pour le quartier des Collettes à Draguignan,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de Var Habitat pour le quartier du centre-ancien à Draguignan,
- l'avenant n°2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB au profit de Var Habitat pour le quartier du centre-ancien au Muy,
- tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.